

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif

NOR : INTD1505108D

Publics concernés : *préfectures, mairies, organisateurs de loteries.*

Objet : *autorité chargée d'autoriser les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures a confié au maire le soin d'autoriser l'organisation d'une loterie, en remplacement du préfet de département. L'objet du présent décret est de coordonner les dispositions réglementaires avec les nouvelles dispositions législatives.*

Références : *le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) modifié par le présent texte est consultable, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 322-3 et D. 322-1 à D. 322-3,

Décète :

Art. 1^{er}. – La section 1 du chapitre II du titre II du livre III du code de la sécurité intérieure est ainsi modifiée :

1° A l'article D. 322-1, les mots : « préfet du département » sont remplacés par les mots : « maire de la commune » ;

2° Aux articles D. 322-2 et D. 322-3, la référence au préfet est remplacée par la référence au maire.

Art. 2. – Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 mars 2015.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

BERNARD CAZENEUVE

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

MICHEL SAPIN